

DU MERCREDI 24 JUILLET 2019

ROLE N° 2019 L 1552

GREFFE N° 2019 J 365

JUGEMENT RENOUELAN

LA PERIODE D'OBSERVATION DE LA

Société A2M MULTISERVICES SASU

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX
CHAMBRE N°4

Le présent jugement a été délibéré conformément à la Loi par Messieurs :

- Didier CHABROUTY, Président de Chambre,
- Bertrand DANNEY, Alain ABADI, Juges,

qui ont entendu les parties en Chambre du Conseil le 24 Juillet 2019,

Le Ministère Public ayant été avisé de la procédure,

et rendu en audience publique du même jour par Monsieur Didier CHABROUTY, Président de Chambre,

assisté de Monsieur Michel BONNET, Greffier d'audience,

Par jugement en date du 27 Février 2019, le Tribunal a prononcé l'ouverture de la procédure de Redressement Judiciaire à l'encontre de la société A2M MULTISERVICES SASU, identifiée sous le n° 538 996 695 RCS BORDEAUX (2012 B 186), dont le siège social est 14 rue Anne Franck 33000 BORDEAUX, exerçant une activité de dépannage, vente électroménager, électricité, plomberie, vente de pièce détachées par internet, vente appareil électroménager, étude thermique et fluidique sous l'enseigne « A2M MULTITECH-A2M PIECES ELECTROMENAGER-A2M ELEC » 14 rue Anne Franck 33000 BORDEAUX, fixé à 6 mois la durée de la période d'observation soit jusqu'au 27 Août 2019 et convoqué les parties à son audience du 17 Avril 2019,

Par jugement en date du 17 Avril 2019, le Tribunal a maintenu, conformément aux dispositions de l'article L 631-15 du Code de Commerce, la poursuite de la période d'observation jusqu'au 27 Août 2019 avec convocation à l'audience du 24 Juillet 2019,

Le Juge-Commissaire a déposé son rapport le 22 Juillet 2019 et donne un avis favorable au renouvellement de la période d'observation,

La SELARL EKIP', Mandataire Judiciaire, donne un avis favorable au renouvellement de la période d'observation,

La société A2M MULTISERVICES SASU, dûment convoquée en Chambre du Conseil, a comparu à l'audience par Maître Romain DEHOUX, Avocat à la Cour, a fait part de ses observations et souhaite poursuivre son activité,

Le Représentant des Salariés, dûment convoqué en Chambre du Conseil, s'est présenté à l'audience et a fait part de ses observations,

 

Dans son avis écrit communiqué oralement aux parties, le Ministère Public donne un avis favorable au renouvellement de la période d'observation,

Il résulte de ce qui précède que le renouvellement de la période d'observation est nécessaire pour favoriser l'élaboration d'un plan de redressement,

PAR CES MOTIFS

LE TRIBUNAL

Statuant publiquement par jugement contradictoire et en premier ressort,

Vu le rapport du Juge-Commissaire,

Vu l'avis écrit du Ministère Public,

Renouvelle, conformément aux dispositions des articles L 631-7 et L 621-3 du Code de Commerce, la période d'observation jusqu'au 27 Février 2020 avec poursuite de l'activité et convocation à l'audience du 30 Octobre 2019,

Fait et prononcé en Audience Publique du Tribunal de Commerce de BORDEAUX,
Palais de la Bourse le **MERCREDI VINGT QUATRE JUILLET DEUX MILLE DIX NEUF**

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a vertical tick mark.